



AU 3^{ÈME} TOUR : OBJECTIF POUVOIR D'ACHAT

DEUX ENVELOPPES SALARIALES DISTRIBUÉES AUX TRAVAILLEURS DE SAFRAN :

- 3 % en janvier, négocié et signé par la CFDT.
- Et 1 % en juillet.

Cependant, le compte n'y est pas face à la forte inflation de 2022 et aux prévisions de 2023. La CFDT a obtenu un 3^{ème} tour de négociation sur la politique salariale, et les revendications sont posées. À la direction de nous entendre !

Calendrier de la RE-Revoyure :

- 12 octobre 2022
- 26 octobre 2022

Notre objectif : une juste répartition.
Vous pourrez compter sur la CFDT.

Après 2 années de modération salariale, associée à une situation difficile liée à la crise Covid et compte tenu du contexte géopolitique, le Groupe a affirmé une forte croissance de ses résultats en 2022, et c'est tant mieux !

Il est temps, maintenant, pour les travailleurs de Safran, de pouvoir profiter de l'abondance dans un juste retour de répartition des richesses et de partage de valeur. La **CFDT** propose donc d'associer le retour des dividendes, à la hauteur du retour des salaires.

Depuis le mois de juillet, la **CFDT** exige l'ouverture d'une discussion sur le pouvoir d'achat, pour accompagner les travailleurs dans cette période de forte inflation qui dégrade au quotidien le pouvoir d'achat de chacun. Face à l'investissement sans faille des travailleurs de Safran, la direction doit partager l'ensemble de la richesse.

Politique salariale 2022 et 2023. La CFDT propose un compromis : après un versement de dividendes de 1,82 € en 2019, 0 € en 2020, 0,43 € en 2021 et 0,50 € en 2022, Safran prévoit de revenir à un taux supérieur à 1 €. Cela doit s'accompagner d'un arrêt des limitations consentis et à des NAO à hauteur de 9 %.

Les propositions de la CFDT, pour 2022 et 2023

2022 :

- Déblocage de l'intéressement.
- Retour de l'abondement.
- Augmentation Générale, incluant la revalorisation des primes de transports.
- Prise en charge de la totalité de la mutuelle par Safran
- Prime Macron Uniforme de 3 000 € incluant des actions gratuites.

2023 :

- Répartition juste des dividendes et des NAO.
- Application des AG au 1^{er} janvier 2023, sur la paie de février.
- Cadrage NAO largement supérieur à l'inflation incluant la perte 2022.
- Négociation d'accord Qualité de Vie et Condition de Travail dans chacune des Sociétés.
- Fin des applications unilatérales et retour du dialogue social en entreprise.



safran-cfdt.fr

Vous pourrez compter sur la CFDT, pour faire entendre et valoir votre voix.